

INFORMATIONS IMPORTANTES

Assiduité – Retards (extrait du règlement intérieur FST)

Assiduité

La présence des étudiants aux cours, TD et TP est **STRICTEMENT OBLIGATOIRE**.

En conséquence, toute absence devra être dûment justifiée.

Les étudiants sont tenus de justifier leur absence au plus tard **dans la semaine qui suit l'absence**, en déposant auprès de la Scolarité de la FST les pièces justificatives.

Au-delà de ce délai, le justificatif ne sera plus pris en compte.

Le jury de semestre, qui est souverain, pourra décider de tenir compte des absences lors de sa délibération.

Retards

Les étudiants arrivant en retard dans un enseignement peuvent être refusés par l'enseignant. Ils sont alors considérés comme étant absents.

Absences aux examens **AVEC JUSTIFICATIF**

(extrait du règlement des examens UHA)

Seuls :

- le certificat médical avec arrêt maladie,
 - la convocation à un concours ou permis de conduire (à remettre au moins 3 jours avant l'examen)
 - un empêchement indépendant de la volonté de l'étudiant(e) et attesté par la scolarité FST
- sont considérés comme des justificatifs recevables.**

1- A un contrôle intermédiaire ou de TD

Un étudiant absent à un contrôle **avec un justificatif**, doit rencontrer **obligatoirement** l'enseignant dans les 7 jours qui suivent son retour afin de convenir des modalités de rattrapage. Si la démarche n'est pas effectuée ou effectuée après le délai de 7 jours, il sera affecté ABI (Absence Injustifiée) à ce contrôle.

2- A un examen final ou de TP

En cas d'**absence justifiée** (ABJ), la moyenne est calculée sur l'ensemble des coefficients de l'UE et l'étudiant passe l'épreuve en deuxième session, si nécessaire.

Absences aux examens **SANS JUSTIFICATIF**

(extrait des règles générales cursus Licence/Master FST)

L'absence **sans justificatif** à un contrôle ou à un examen final entraîne la formulation « ABI » (Absence Injustifiée) et bloque tout mécanisme de compensation. L'étudiant doit obligatoirement se présenter aux examens de rattrapage sauf décision contraire du jury.

ATTENTION : Les **examens de 2^{ème} session** sont des **examens finaux**. Les notes de la 2^{ème} session d'examen (aussi appelée session de rattrapage) se substituent à celles de la session 1.

Dispositif Pédagogique Particulier concernant les étudiants préparant la 2^{ème} session :

Disponibilité de certains enseignants (à contacter par les étudiants concernés) ou corrigés des différentes épreuves d'examens en ligne sur MOODLE.

Ces informations ne concernent pas les étudiants de LICENCE 1^{ère} année, qui sont soumis aux règles particulières du contrôle continu.